

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

nombre de membres :
afférents au

conseil : 15

en exercice : 15

qui ont pris part à la
délibération : 12

6 Pour

5 Contre

1 Abstention

Date de la
convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Séance du 27 février 2026, 20h

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à WITKOWSKI Yves) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à Mme CHATILLON Tiphanie) ; Mme DEMITRES Rolande.

Absents : M. DONIO Frédéric ; M. SURGERE Clément.

Secrétaire de séance : Mme MARIETTAZ Anne.

Objet de la délibération :

INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION
PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE.

Affaire n°5/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-2 et R.421-12,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant que conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que la Commune n'étant pas incluse dans un périmètre protégé, il est souhaitable de garantir le respect des règles fixées par le PLU concernant les clôtures, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le recours à des procédures d'infraction ;

Considérant que les clôtures nécessaires à l'exercice d'activités agricoles ou forestières sont dispensées de formalités, conformément à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** de soumettre à déclaration préalable l'édification de toute clôture sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière, en application de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,

Y. VALLIN

